

RÈGLEMENT DE LA NORDIC 4B 2025

ÉPREUVES MARCHE NORDIQUE

Art. 1 : Organisateurs

SPORT SANTE CHARENTE co-organise en partenariat avec le club de Haute Saintonge Athlétique une épreuve de marche nordique chronométrée de 12,5km. Cette épreuve s'intitule La Nordic 4B.

Art. 2 : Parcours

Le départ sera donné le dimanche 27 avril 2025 sur la commune de REIGNAC (16) et l'arrivée sera jugée au même endroit.

La Nordic chronométrée (12,5 km) : départ 09h30

L'organisation se réserve le droit de toute modification, ou d'annulation en cas de force majeure (décision préfectorale, conditions climatiques). La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par des signaleurs et des contrôleurs.

Art. 3 : Inscriptions

Le prix d'engagement individuel est fixé à 10€ avant le 25 Avril. Le coût de l'inscription sera de 12 euros le jour de la compétition.

L'ensemble des inscriptions est limité à 100 participants.

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Vous pourrez vous inscrire sur la Nordic à cette adresse jusqu'au 24 Avril à Minuit :

<http://www.amievent/nordic482025.com>

La Nordic4B est une épreuve chronométrée inscrite sur le challenge sportif MN Charente et le Challenge sportif Nouvelle Aquitaine.

Les participants seront :

- Licenciés ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLE RUNNING, ATHLE ENTREPRISE
- Licenciés ATHLE-SANTÉ avec présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve ;
- En possession d'un PASS J'AIME COURIR ;
- Licenciés Compétition d'autres fédérations conventionnées avec la FFA ;
- Obligation pour les non licenciés de présenter le PPS <https://pps.athle.fr/>

Cette épreuve est donc ouverte aux marcheurs licenciés et non licenciés d'au moins 16 ans.

Art. 4 : Dossards et Consigne

Les dossards devront être retirés : Samedi 26 Avril entre 14h et 18h à la salle des fêtes de Reignac et le dimanche 27 Avril de 8h15 à 9h15 au niveau des stands d'inscription à proximité du départ.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout marcheur sans dossard sera déclaré hors course.

Art. 5 : Chronométrage.

L'organisateur utilisera cette année des dossards avec des codes-barres en appui avec un chronomètre électronique (ilogica). Les concurrents seront flashés en fin de parcours pour arrêter le chronométrage et permettre le classement des concurrents.

Art. 6 : Classement et podiums

Les 5 premières femmes et les 5 premiers hommes seront récompensés
Seuls les coureurs présents seront récompensés.

Art. 7 : Assurance

Pour la marche chronométrée :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Être couverts par une assurance personnelle dégageant les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique et par une assurance responsabilité civile. Chaque participant sera seul responsable en cas d'accident dont ils seront victime ou auteur.

Art. 8 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

Art. 9 : Sanitaires et Douches

Il n'y aura pas de douches accessibles à la fin de la course.

Art. 10 : Ravitaillement

Un point de ravitaillement est prévu à mi-parcours pour la Nordic Chronométrée.

Art. 11 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés et les animaux mêmes tenus en laisse sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art. 12 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art. 13 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63- Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art. 14 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs de la Nordic 4B à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art. 15 : Charte Eco

Les participants de la Nordic 4B (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Chaque marcheur s'engage à venir avec son éco-tasse (pour les ravitaillements et pour l'arrivée) et à ne rien jeter par terre.

Art. 16 : Matériel obligatoire

Les participants de la Nordic chronométrée doivent avoir sur eux :

D'une réserve d'eau suffisante
D'un téléphone portable suffisamment rechargé
D'une éco tasse pour les ravitaillements

Art. 17 : Ravitaillements :

Sur chaque ravitaillement, les marcheurs auront à disposition des Jus de fruits, des fruits frais de saison et secs, des biscuits, de l'eau.

Art. 18 : Barrières Horaires

Tous les marcheurs devront atteindre la ligne d'arrivée pour 12h30.

Art. 19 : Pénalités et mise hors course pour tous.

La compétition sera jugée cette année par des juges officielles. La technique de marche nordique sera observée tout au long du parcours par des juges mobiles. Des

pénalités de temps seront accordés si la technique de marche nordique selon les critères FFA ne seront pas observés.

Art. 20 : Protocole sanitaire

Par le présent règlement, les marcheurs s'engagent comme l'organisation à mettre en œuvre les obligations sanitaires qui seront imposées par la préfecture au moment de la course (port du masque, etc.)

Art. 21 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis marcheurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.